

/-K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 25 avril 1957.-

OBJET:

Limitation de la vitesse  
des véhicules dans les  
agglomérations.-



N° 1072/T.P.1/02/N.-

Votre: 2132/T.P. du  
13.4.1957.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

En exécution de votre lettre  
n°2132/T.P. du 13 avril 1957, j'ai l'honneur de  
porter à votre connaissance qu'il n'y a pas lieu  
d'étendre à d'autres localités les dispositions  
du Règlement 16/T.P. du 9 juillet 1955.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
NAEGELS, J.-

Egali, le 13 avril 1957.-

N° 2.130/T.P.

OBJET :

Limitation de la vitesse  
des véhicules dans les  
agglomérations.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

KIBUNGU.-

1103 | TP 100

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que par mon  
règlement n° 16/T.P. du 9 juillet 1955, j'ai limité  
la vitesse des véhicules dans un certain nombre d'ag-  
glomérations du Rwanda.

Je reçois de certains Administrateurs de Ter-  
ritoire des demandes d'étendre cette limitation à d'au-  
tres localités.

Afin de revoir cette question dans son ensemble,  
je vous prie de me faire savoir s'il existe dans votre  
territoire des agglomérations où il s'avère absolument  
nécessaire de réduire la vitesse maximum autorisée pour  
les véhicules.

Pour le Résident du Rwanda, espèché,  
Le Résident-Adjoint, a.i.

W. ANTONISSEN,